



## COMMUNE DE VALRÉAS

### Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE  
Responsable Pôle Sécurité  
Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75  
Courriel : [police@mairie-valreas.fr](mailto:police@mairie-valreas.fr)  
PM/VD/LD

### ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-06/15 Accordant une permission de voirie

#### LE MAIRE DE VALREAS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2,

■ **VU** l'article R.610-5 du Code Pénal ;

■ **VU** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le code de la Voirie Routière ;

**VU** le règlement de voirie de la Commune de Valréas approuvé par délibération municipale en date du 25 avril 2005 ;

**VU** l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE Adjoint délégué à la sécurité ;

**VU** la demande de **L'entreprise LAPLANCHE Déménagement**, 150 bis Rue de Fontgrave, 26740 Montboucher-sur-Jabron ;

**VU** l'accord des élus.

**Pour** occupation du domaine public pour le stationnement d'un camion IVECO de 20 m<sup>3</sup> au plus près du 5 rue de la Recluse pour emménagement, le mercredi 14 juin 2023 de 13h00 à 17h00 ;

### ARRÊTÉ

**Article 1 :** **L'entreprise LAPLANCHE Déménagement** est autorisée à stationner un camion de déménagement immatriculé EA-385-ND, sur 2 emplacements situés devant le n°5 rue de la Recluse, le mercredi 14 juin 2023 de 13h00 à 17h00, sous réserve de l'observation des conditions ci-après :

- **Signalisation à la charge du pétitionnaire,**
- **Prévenir les riverains de la gêne occasionnée,**
- **Stationnement d'un camion de déménagement IVECO de 20 m<sup>3</sup>, immatriculé EA-385-ND sur 2 emplacements situés devant n°5 rue de la Recluse,**
- **L'emplacement devra être rendu à son usage initial en cas de fin prématurée ou d'annulation de l'emménagement,**
- **Assurer le passage des piétons,**
- La sécurité des usagers de la voie publique devra être assurée. Le pétitionnaire est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou par insuffisance de signalisation. Les ouvrages ou installations sur le domaine communal **et son occupation sont toujours accordés à titre précaire et révoquant sans aucune indemnité.**

**Article 2 :** cette autorisation est accordée :

- le mercredi 14 juin 2023 de 13h00 à 17h00.

**Article 3 :** Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux et Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation sera adressée :

- à l'intéressée.

Fait à Valréas, le 5 juin 2023

Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité,  
Franck VIGNE.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : 6 JUIN 2023